



08:01

Yannick Robin, le maire de Plouguerneau, Bruno Ricard, son homologue de Lanvallay accompagné de Me Quantin de LGP Avocats | Ouest-France

Ce jeudi matin trois requêtes déposées par Enedis à l'encontre des communes de Plouguerneau et Cast (Finistère) et Lanvallay (Côtes-d'Armor) étaient examinées. Au cœur du conflit, la pose des compteurs Linky. Deux maires ont témoigné des réticences de leurs administrés. Le rapporteur public a demandé

l'annulation des décisions municipales visant à obtenir un moratoire sur la pose de ces compteurs controversés.

La salle d'audience était quasi pleine jeudi matin. Le Tribunal administratif de Rennes avait à examiner la requête d'Enedis contre trois communes de la région qui ont fait le choix de ne pas accepter les nouveaux compteurs Linky en l'état.

« Respecter le choix des usagers »

« Nous recevons tous les jours des administrés qui sont sceptiques et qui ne veulent pas du nouveau compteur. En tant que maire, je dis qu'il faut respecter ce choix », explique Yannick Robin, le maire de Plouguerneau dans le Finistère.

Il explique avoir reçu plus de 550 courriers en ce sens. Il a lui même écrit à Enedis pour refuser, pour l'instant, les compteurs sur sa commune. « C'est le principe de précaution : le rapport de l'Anses n'apporte pas de conclusion sur l'éventuelle nocivité des ondes électromagnétiques » poursuit l'édile.

Délibération au conseil municipal

Son homologue de Lanvallay (Côtes-d'Armor) avait, lui, soumis une délibération à son conseil en présence de représentants d'Enedis. « Nous avons demandé un moratoire. Des questions ont été listées et transmises à Enedis, nous n'avons toujours pas de réponses », rappelle Bruno Ricard

Des inquiétudes

Durant les échanges, chacun a raconté ce qu'ils disent vivre dans leurs communes. « Les habitants nous racontent les coups de fil qu'ils reçoivent pour changer de compteur. Les plus âgés sont perdus et paniquent quand ils entendent qu'ils vont avoir une pénalité jamais appliquée » relatent les élus.

Ils pointent aussi la différence de traitement entre les foyers qui ont un compteur à l'intérieur du domicile et les autres à l'extérieur. « Enedis ou les prestataires ne s'embarrassent pas de formalités pour changer ceux qui sont accessibles ».

« Est-ce le rôle de l'Etat ? »

Sur le fond, si les deux élus expliquent avoir été bien informés sur le compteur en lui-même, ils déplorent « ne rien savoir des effets sur la santé et l'environnement ». « Nous avons été largement informés du boîtier en lui-même mais pas des possibles effets des ondes dans le circuit. Est-ce à l'État de décider ce qui est bon pour nous ? » s'interroge Yannick Robin.

« Rejet de la requête »

Le rapporteur public a rappelé la jurisprudence et le fait que le risque pour la santé publique n'était pas avéré. Il a en outre estimé que « le pouvoir de police des maires ne peut pas s'appliquer » pour refuser le compteur Linky.

Peu d'incidents

L'avocat d'Enedis a complété l'avis du rapporteur public en rappelant un arrêt du conseil d'État qui, en 2013, n'avait pas estimé qu'il y avait d'atteinte au droit de la propriété ni méconnaissance du principe de précaution. Trois millions de ces compteurs intelligents devraient être installés en ce début d'année 2017. Très peu d'incidents majeurs n'ont été observés. La décision sera rendue le 9 mars.